

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260706-d-2026-32-AU
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,
Vu la Délibération n°D/2021/44 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.
Vu la délibération n°D/2022/03 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de La Frette-sur-Seine.
Vu la Délibération n°D/2026/13 du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 approuvant le budget primitif 2026, autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2026.

DECIDE

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement				
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Annulation titre exercice antérieur	350	67	673	01
	-350	65	65888	020

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 6 juillet 2026.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260706-d-2026-32-AU
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026